



ARRETE N°2019/AG/15

Portant OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE relative aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) des communes de LASSAY-LES-CHATEAUX et JUBLAINS

Modifications mineures des règlements

Du JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 9:00H AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 12:00H

VU le code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 à L.631-4 relatifs aux sites patrimoniaux remarquables (SPR),

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de MAYENNE COMMUNAUTE a décidé de la création de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables et celle en date du 28 juin 2018 finalisant sa composition,

VU l'avis favorable de cette commission locale lors de sa séance du 14 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de MAYENNE COMMUNAUTE en date du 2 juillet 2019 validant des adaptations mineures des règlements des SPR sur les communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains,

VU l'avis en date du 5 juillet 2019 émis par Madame Rosemary CARUEL, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'UDAP de la Mayenne, favorable à ces modifications,

VU la décision N° E19000173/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 13 août 2019 autorisant la tenue d'une enquête relative aux modifications mineures des règlements de SPR des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur sur les modalités de l'enquête,

LE PRESIDENT DE MAYENNE COMMUNAUTE ARRETE.

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les **modifications mineures des règlements des Sites Patrimoniaux remarquables des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains**. L'objectif est d'adapter aux aspirations des élus et des citoyens les règlements des ex- Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager instaurées en 1993 et 2001 par les communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains devenues en 2016 des SPR.

Article 2 : Date et durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique est de 15 jours consécutifs soit du jeudi 14 Novembre 2019 à 9:00H date et heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 29 Novembre 2019 à 12:00H, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

M Jean Marc GUITTET, 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes a par décision du 13 août 2019 N° E19000173/44 désigné Monsieur Joël METRAS, retraité de France Télécom en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif aux modifications mineures des règlements des SPR des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains est composé des éléments suivants :

- **Pièces administratives**
 - **Délibérations du Conseil Communautaire relatives à la création et la constitution de la commission locale SPR**
 - **Procès-Verbal de la réunion de ladite commission en date du 14 juin 2019**
 - **Délibération du conseil communautaire validant les modifications mineures des règlements des SPR des 2 communes**
 - **Avis de l'Architecte des Bâtiments de France**
 - **Arrêté du Président portant ouverture de l'enquête publique**
 - **Avis d'enquête publique**
- **Les règlements des Sites Patrimoniaux Remarquables des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains dans leur rédaction complète avant et après les modifications mineures.**

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le Public pourra pendant toute la durée de l'enquête, consulter le dossier selon les modalités suivantes :

➤ **Sur document papier**

Au siège de l'enquête qui est le siège de Mayenne Communauté de Communes, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi pendant toute la durée de l'enquête de 08:30 à 12:00 H et de 13:30 à 17:30H. Bureau de l'Urbanisme au 1^{er} étage.

Dans les mairies des communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains aux jours et heures d'ouverture des Mairies.

Lassay-les-Châteaux

Jublains

Lu, Ma, Me et Ve de 8:30 à 12:00H
et de 14:00 à 17:00H

Le jeudi de 8:30 à 12:00H.

1^{er} et 3^{ème} samedi de 8:30 à 12:00H

Lu et Je de 13:00 à 16:30 H. Ma, Me, et Ve de 9:00 à
12:30 H. Sa de 9:00 à 11:30H.

- **Par voie numérique 7/7J et 24/24H, sur le site internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant :**

<https://www.mayenne-communaute.net/enquete-pub-sites-pat-remarquables/>

- **Sur un poste informatique mis à disposition au siège de MC 10 rue de Verdun 53100 Mayenne aux horaires habituels d'ouverture.**

Article 6 : Recueil des observations

Le Public pourra pendant toute la durée de l'enquête, déposer ses observations et propositions auprès du Commissaire Enquêteur de telles sortes qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et heure de clôture soit le vendredi 29 novembre à 12:00H par les moyens suivants :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : ep.spr@mayennecommunaute.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante : M Le Commissaire Enquêteur, Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun, CS 60111, 53103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP-SPR de Mayenne Communauté ».
- Sur l'un des 3 registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans les mairies des 2 communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur les lieux de permanences du Commissaire Enquêteur aux jours et heures mentionnés à l'article 7.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que celles mentionnées sur les registres d'enquête ou reçues par voie postale seront consultables au siège de Mayenne Communauté.

Article 7 : Accueil du public par le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et horaires suivants :

	Dates	Lieux	Heures
1	Jeudi 14 novembre 2019	Siège de Mayenne Communauté	9:00 à 12:00H
2	Mercredi 20 novembre 2019	Mairie de Jublains	9:00 à 12:00H
3	Mardi 26 novembre 2019	Mairie de Lassay-les-Châteaux	14:00 à 17:00H
4	Vendredi 29 novembre 2019	Siège de Mayenne Communauté	9:00 à 12:00H

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et clos et signé par ses soins.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Il remettra au Président de Mayenne Communauté sous un délai de 8 jours la synthèse des observations écrites et orales consignée dans un Procès-Verbal. Mayenne Communauté disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre au commissaire enquêteur ses réponses aux observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur remettra au Président de Mayenne Communauté le rapport et les conclusions motivées et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et les indications du présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux Ouest France et le Courrier de la Mayenne.

Cet avis sera affiché au siège de Mayenne Communauté, dans les mairies de Lassay-les-Châteaux et Jublains ainsi que dans différents lieux des 2 communes concernées, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site de Mayenne Communauté et sur celui des 2 communes.

Article 12 : Information relative à l'organisation de l'enquête

Toute information sur l'enquête pourra être obtenue auprès de Mayenne Communauté en précisant que la question concerne le dossier « SPR » soit à partir de l'adresse mail ep.spr@mayennecommunaute.fr ou par téléphone au 02.43.30.21.21.

Article 13 : Suite de l'enquête publique

Les copies des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Préfet de la Mayenne et au Tribunal Administratif de Nantes ainsi qu'aux communes de Lassay-les-Châteaux et Jublains.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun 53100 Mayenne ainsi que dans les mairies de Lassay-les-Châteaux et Jublains aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de Mayenne Communauté
<https://www.mayenne-communauté.net/enquete-pub-sites-pat-remarquables/>

Au terme de l'enquête, les modifications des règlements de SPR assorties des observations du public et du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur seront transmises pour accord au Préfet de Région avant une approbation par le Conseil Communautaire.

Article 14 : Notification et exécution du présent arrêté

M. Le Président de Mayenne Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise au Préfet de la Mayenne, au Préfet de Région, à l'Architecte des Bâtiments de France, aux Maires des communes concernées, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au Commissaire Enquêteur. Il sera affiché au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

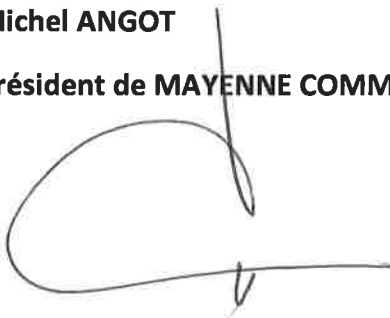
Article 15 : Voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Mayenne, le 25 octobre 2019.

Michel ANGOT

Président de MAYENNE COMMUNAUTE.



Envoyé en préfecture le 28/10/2019

Reçu en préfecture le 28/10/2019

Affiché le 28/10/2019



ID : 053-200055887-20191025-ARRETE2019AG_15-AR